

RÉFORME DU FINANCEMENT DES SSIAD

Prévu par l'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, le nouveau modèle de financement des SSIAD est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il a vocation à mieux prendre compte le besoin en soins et le niveau de dépendance des personnes âgées et ainsi mieux objectiver l'activité des SSIAD.

Cette formation vise à familiariser les participants avec le nouveau modèle de tarification. Elle leur permettra de se projeter dans la réforme en maîtrisant la logique de construction de la dotation globale, le mécanisme de convergence tarifaire appliqué ainsi que les modalités de recueil des données nécessaires au calcul de la dotation.

OBJECTIFS

- Comprendre la logique globale du nouveau modèle de financement
- S'approprier les règles de tarification pour son service
- Maîtriser les modalités de convergence tarifaire et de neutralisation de la convergence négative

CONTENU

- Modèle global du financement des SSIAD
- Convergence tarifaire progressive et neutralisation de la convergence négative
- Cycle budgétaire état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD)
- Modalités pratiques de recueil des données



8 octobre, à Paris 15



390 € adhérent

585 € non-adhérent
(par personne)



1 jour

01 53 98 95 03 – formation@fehap.fr

Prérequis

Niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation

REMPLISSEZ UN BULLETIN D'INSCRIPTION EN LIGNE

PUBLICS

- Directeur/-trice de SSIAD, IDEC.
- Tout professionnel concerné

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Pédagogie interactive alternant :**
- Apports théoriques et méthodologiques
 - Échanges et mutualisation

Grille d'auto-évaluation des acquis de la formation

INTERVENANTS

- Conseillers domicile experts de la direction de l'autonomie FEHAP
- Directeur de SSIAD